

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;  
HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F.,  
VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX C., BROUTIN  
A., Conseillers

et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Absent : SCHIETSE D.,

### Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication.
2. Prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable – exercices 2020 à 2025 -décision.
3. Prime communale à la naissance – exercices 2020 à 2025 - décision.
4. Prime à l'achat d'un matériel de compostage à domicile – exercices 2020 à 2025 – décision.
5. Situation de caisse au 30/09/2019 – communication
6. Règlements complémentaires :
  - a) Rue des Bouderefs à Wez – décision
  - b) Rue de Pont – décision
  - c) Rue des Bouderefs à Wez (stationnement) – décision
7. Assemblée générale ordinaire d'Ipalle – 18.12.2019
  - a. Approbation du plan stratégique exercices 2020 à 2025 – décision
  - b. Modifications statutaires – décision
  - c. Démission/nomination d'administrateurs – décision
  - d. Prise de participation au sein de la SA Valodec - décision
8. Assemblée générale IDETA – 20.12.2019
  - a. Plan stratégique 2020-2022– décision
  - b. Budget 2020-2022 - décision
  - c. Modifications statutaires - décision
  - d. Désignation d'administrateur – décision.
9. Assemblée générale ordinaire d'I.P.F.H. – 17.12.2019
  - a. Plan stratégique 2020-2022 – décision
  - b. Prise de participation dans Cer Wal – décision
  - c. Recommandation du comité de rémunération - décision
  - d. Nominations statutaires - décision
10. Assemblée générale ordinaire d'I.G.R.E.T.E.C. – 19.12.2019
  - a. Affiliations/Administrateurs – décision
  - b. Dernière évaluation du plan stratégique 2017-2019 et plan stratégique 2020-2022 – décision
  - c. Sodevimmo – augmentation du capital - décision
11. Assemblée générale ordinaire d'IMSTAM. – 17.12.2019
  - a. Approbation du PV de l'AG du 05.06.2019 – décision
  - b. Démission – décision
  - c. Plan stratégique 2020 à 2022 – décision
  - d. Budget 2020-2022 – décision
  - e. Rémunération des mandataires - décision
12. Assemblée générale d'ORES – 18.12.2019
  - a) Plan stratégique 2020 à 2023 – décision
13. Règlement sur la location des chapiteaux communaux et accessoires – modifications – décision
14. Cession à la R.C.A .du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'extension du hall sportif - décision
15. Convention à passer avec un auteur de projet concernant les travaux extraordinaires 2020

- a) Cahier spécial des charges – décision
  - b) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection et des critères d'attribution du marché – décision
16. Enseignement communal – répartition du capital périodes
- a. Septembre 2019 – décision
  - b. Année scolaire 2019-2020 - décision
17. Approbations des procès-verbaux des 07 et 25 novembre 2019- décisions

**HUIS CLOS**

18. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décisions
19. Classement des temporaires prioritaires au 30.06.2019 – décision

**1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, informe l'assemblée :**

- a) que la MB 2/2019 a été approuvée par les autorités de tutelle en date du 21/11/2019
- b) de la cérémonie traditionnelle des vœux le 02 janvier

**Point inscrit en urgence**

Conformément au CDLD et au R.O.I., le Bourgmestre sollicite l'ajout de 2 points supplémentaires, à savoir :

- a) Circulaire du 6 décembre 2019 – Incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et abrogation des articles relatifs au recouvrement du Code des impôts sur les revenus.
- b) Résiliation de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi.

**DECIDE à l'unanimité** d'accepter et d'inscrire les points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

**2. Le Conseil communal**

Vu l'adhésion du Conseil communal à la Convention des Maires visant la mise en œuvre d'un Plan d'Action pour l'Energie durable et le Climat ;

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et limiter les émissions de CO2 sur le territoire de notre entité ;

Vu les investissements consentis par la commune pour le développement de la mobilité douce ;

Vu la constitution en cours de notre PCDR et particulièrement orienté vers l'agenda 21 local ;

Attendu également que l'axe de développement d'une mobilité douce représente un axe majeur important dans notre PCDR ;

Attendu qu'il revient par conséquent de tout mettre en œuvre au niveau communal pour favoriser ce développement ;

Attendu aussi que la commune à travers sa RCA souhaite développer le sport pour tous et que le vélo adapté est une des solutions pour les personnes de santé fragilisée ;

Vu que l'objet environnemental a été développé par la participation citoyenne à vouloir préserver la nature mais aussi un environnement pour les générations à venir ;

Vu l'impact multigénérationnel et la cohésion sociale visée

Attendu que cette mesure a pour but d'inciter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable répondant aux attentes en matière de mobilité douce, d'énergie et de climat ;

Revu notre délibération du 16/04/2018 accordant la prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable ;

Sur proposition du Collège communal de poursuivre l'octroi de la prime;

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1** : Une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf sera octroyée, dans les modalités définies pour les exercices 2020 à 2025 ;

**Article 2** : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

- par vélo à assistance électrique (VAE), un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.
- par kit adaptable, tout kit qui permet d'adapter un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

**Article 3** : Le montant de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf est de 100 euros sous forme de carte prépayées Brun€uro. Les cartes prépayées Brun€uro sont uniquement valables chez les commerçants et PME de l'entité ayant adhéré à la charte.

**Article 4** : La prime telle que définie est accordée pour l'achat d'un VAE ou kit par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de BRUNEHAUT.

**Article 5** : Un maximum de deux primes peut être octroyé par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

**Article 6** : Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime.

**Article 7** : Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

**Article 8** : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc.

**Article 9** : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 8.

**Article 10** : La demande de prime devra être introduite dans l'année civile de l'acquisition.

**Article 11** : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de l'exercice concerné sous l'article 40001/331-01 des dépenses ordinaires.

**Article 12** : Le présent règlement fera l'objet d'une publication dès son approbation par le Conseil communal.

### **3. Le Conseil communal,**

Revu sa délibération en date du 12/11/2013 relative à la prime communale à la naissance ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Considérant que le Collège communal, fidèle à sa politique vise à promouvoir l'action familiale et le développement du commerce local.

Considérant que le Collège communal souhaite encourager les jeunes foyers lors de l'arrivée d'un enfant par l'attribution d'une prime de naissance.

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **ARRETE à l'unanimité**

##### **Article 1 :**

Pour les exercices 2020 à 2025 une prime communale à la naissance est octroyée pour chaque enfant qui sera inscrit à la population de notre entité, au moment de sa naissance.

##### **Article 2 :**

Le montant de la prime communale à la naissance est fixé à **60 €**

Cette prime est présentée sous forme de cartes prépayées « **Brun€uro** » uniquement valables chez les commerçants et PME de l'entité ayant adhéré à la charte.

##### **Article 3 :**

La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de chaque année sous l'article n°844.331.01 des dépenses ordinaires.

Les primes sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires.

#### **4. Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, modifié par arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009, du 07 avril 2011, du 09 juin 2016 et du 13 juillet 2017 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrête du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Revu sa délibération du 25 avril 2013 ;

Attendu qu'il convient d'inciter les habitants de notre entité à entreprendre des actions pour permettre la diminution du tonnage des déchets ménagers ;

Vu les actions entamées par notre Intercommunale Ipalle, pour l'achat de matériel de compostage et la formation initiée pour son utilisation ;

Sur proposition du collège communal, il a été décidé d'instaurer une prime à l'achat de matériel de compostage à domicile ;

Attendu qu'il convient d'établir, dès lors, un règlement ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour les exercices 2020 à 2025, il est octroyé une prime communale unique sous forme de cartes prépayées BrunEuro destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo, treillis,...), fabriqué et vendu à cet effet ou permettant la construction de ce type de matériel, au profit de la population domiciliée dans l'entité de Brunehaut.

Les cartes prépayées BrunEuro sont uniquement valables chez les commerçants et PME de l'entité ayant adhéré la charte.

Cette prime sera de maximum 50 € sous forme de cartes BrunEuro et ne pourra en aucun cas être supérieure au prix d'achat effectué auprès de l'intercommunale IPALLE pour l'acquisition du matériel adapté aux besoins du demandeur.

Elle sera limitée à une prime par habitation.

##### **Article 2 :**

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostage à domicile", la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet. Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

##### **Article 3 :**

La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue sur l'attribution ou non de la prime. Le demandeur est tenu d'utiliser, pour sa demande, le formulaire établi par le Collège communal et d'y joindre une preuve d'achat et une preuve de paiement et de la formation dispensée par Ipalle.

Le demandeur est tenu d'être toujours domicilié au moment de l'introduction de la prime.

La prime sera liquidée sur le compte de la personne qui a acquitté la facture d'achat et qui a suivi la formation.

##### **Article 4**

Le demandeur de la prime pour pouvoir en bénéficier doit :

- Avoir suivi la formation dispensée par l'intercommunale IPALLE ;
- Avoir acquis un système de compostage adapté à ses besoins auprès de l'intercommunale ;
- L'utiliser exclusivement le composteur dans son jardin ;
- Accepter de recevoir à domicile les informations et l'accompagnement d'un guide composteur, chargé de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.
- 

##### **Article 5**

Le règlement prend ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

##### **Article 6 :**

La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal ordinaire.

**5. Le Conseil communal,**

**PREND CONNAISSANCE** de la situation de caisse au 30/09/2019.

**6. Le Conseil communal,**

Madame Muriel DELCROIX demande que son intervention soit actée, conformément à l'article 47 du R.O.I.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande :

« Le groupe IC a toujours été demandeurs de mesures de sécurité. Malheureusement, celles-ci sont loin d'être efficaces et adaptés à la situation des 2 rues.

Actuellement, la situation est accidentogène (des piquets ont déjà dû être remplacés et d'autres très abimés)

De plus, il y a clairement un manque d'éclairage sur les deux zones d'évitements. Enfin, au vu de la réalisation du dispositif, les usagers accélèrent pour passer en premier la zone d'évitements. Nous nous abstiendront pour le point 6a et b. »

- a)
- Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;
  - Vu le Règlement Générale sur la Police de la circulation routière ;
  - Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
  - Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
  - Vu la Loi Communale;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse dans la rue des Bouderefs à Wez  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Vu l'avis favorable du SPW mobilité infrastructure ;
- ARRETE avec 5 Abstentions (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) et 13 OUI**

**Art.1<sup>er</sup>** : à Wez-Velvain, dans la rue des Bouderefs:

Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, distantes de 15 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, seront établies et disposées en une chicane, du côté et à hauteur du poteau d'éclairage public n° 241/01287 et à l'opposé du poteau d'éclairage public n° 241/01288, avec priorité de passage venant de l'agglomération de Wez.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Article 2** : la vitesse sera limitée à 50 km/h entre l'agglomération de Wez-Velvain et la rue de Pont.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal C43 (50 km/h).

**Article 3** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

- b)
- Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;
  - Vu le Règlement Générale sur la Police de la circulation routière ;
  - Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
  - Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
  - Vu la Loi Communale;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse dans la rue du Pont  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Vu l'avis favorable du SPW mobilité infrastructure ;
- ARRETE avec 5 Abstentions (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) et 13 OUI**

**Art.1<sup>er</sup>** : Dans la rue de Pont:

Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, distantes de 15 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, seront établies et disposées en une chicane 50 mètres entre les poteaux d'éclairage public portant les n° 241/00773 et 241/00772, avec priorité de passage vers Lesdain.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 70 km/h. entre les n°16 et l'agglomération de Lesdain.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal C43 (70 km/h).

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 50 km/h entre la rue des Bouderefs et le n°13 de la rue de Pont.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal C43 (50 km/h).

**Article 4** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

- c)
- Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;
  - Vu le Règlement Générale sur la Police de la circulation routière ;
  - Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
  - Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
  - Vu la Loi Communale;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la stationnement dans la rue des Bouderefs à Wez  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**ARRETE à l'unanimité**

**Art.1<sup>er</sup>** : Dans la rue des Bouderefs à Wez :

Le stationnement est réservé en partie sur l'accotement entre les n°10 et n°14.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de deux signaux E9f, complété par panneau additionnel de type Xa et Xb.

**Article 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**7. Le Conseil communal,**

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
  1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
  2. Modifications statutaires
  3. Démission / Nomination d'administrateurs
  4. Prise de participation au sein de la SA Valodec
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Approbation du plan stratégique 2020-2025	18	0	0
2. Modifications statutaires	18	0	0
3. Démission / Nomination d'administrateurs	18	0	0

4. Prise de participation au sein de la SA Valodec	18	0	0
--	----	---	---

**Article 2 :**

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

**Article 3 :**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

De transmettre la présente :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

**8. Le Conseil communal,**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignées lors du Conseil Communal du 14/01/2019 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Budget 2020-2022
3. Modifications statutaires
4. Désignation d'administrateur
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Plan stratégique 2020-2022, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Budget 2020-2022, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Modifications statutaires, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Désignation d'un administrateur, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Article 2 :**

Les délégués représentant la Commune de Brunehaut, désignés par le Conseil Communal du 14/01/2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

**Article 3 :**

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

**9. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point unique de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

#### **DECIDE d'approuver à l'unanimité**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Plan stratégique 2020-2022 ;  
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Prise de participation en CerWal ;  
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Recommandations du Comité de rémunération ;  
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nominations statutaires ;  
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

#### **Le Conseil décide à l'unanimité**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14.01.2019 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoient les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 10 décembre 2019. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement ;

- au Gouvernement provincial ;

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

### **10. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.,

#### **DECIDE d'approuver à l'unanimité**

- le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations/Administrateurs  
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 à l'ordre du jour, à savoir :  
Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022  
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :  
SODEVIMMO – Augmentation de capital

par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

**Le Conseil DECIDE à l'unanimité**

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14.01.2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le 12.12.2019 au plus tard ;
- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

**11. Le Conseil communal,**

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 17 décembre 2019 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Vu notre volonté de se désaffilier déjà notifiée par notre Conseil communal en juin 2017 ;

Attendu que l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette désaffiliation ;

Attendu qu'il convient, dès lors, qu'au vu des cotisations, le Conseil communal exige de bénéficier des services au prorata du montant des cotisations communales et du C.P.A.S. ;

Vu les rencontres avec les responsables de l'I.M.S.T.A.M. ;

Vu que les services proposés par l'I.M.S.T.A.M. ne rencontrent pas nos besoins ;

Vu que l'I.M.S.T.A.M. offre des services pour lesquels les besoins sont déjà rencontrés ;

Vu les propositions émises par le Collège communal auprès de l'intercommunale ;

Attendu qu'il s'avère, malgré les rencontres et les propositions émises, que l'intercommunale n'arrive toujours pas à concrétiser son objet social sur notre commune et à nous proposer des services nouveaux et non existants, tant pour le C.P.A.S. que pour la commune ;

Attendu, dès lors, que le Conseil communal sera contre les décisions de l'Assemblée générale figurant à l'ordre du jour du 17.12.2019 ;

**DECIDE à l'unanimité DE NE PAS APPROUVER**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du PV de l'AG du 05 juin 2019 ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Démission de M. Guy BROCKART remplacé par M. Jérôme BRISMEE ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Plan stratégique 2020-2022 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Budget 2020-2022 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rémunération des mandataires.

**Le Conseil communal décide :**

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14.01.2019 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale I.M.S.T.A.M., au Gouvernement provincial ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

## 12. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée : Plan stratégique 2020-2023 ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet [www.oresasszets.be](http://www.oresasszets.be) (Publications/Plans Stratégique et Evaluations) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point unique – Plan stratégique 2020-2023  
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

## 13. Le Conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal approuvée en date du 19.12.2013, 11.12.2017 et 25.03.2019 décidant d'approuver le règlement sur le tarif du chapiteau et du matériel ;

Vu que la commune est propriétaire d'un chapiteau de 600m<sup>2</sup> ainsi que son matériel ;

Vu l'acquisition d'un nouveau chapiteau de 8m/15m de couleur blanc;

Attendu la volonté affirmée du collège communal d'aider les associations et clubs, à organiser leurs manifestations et décliner leur objet social ;

Vu les priorités 5 et 6 du PCS et la nécessité de soutenir notamment le droit à l'épanouissement culturel, social familial ainsi qu'à la participation citoyenne et démocratique.

Vu les projets du PCDR 2019-2028 élaboré à partir de la consultation citoyenne et approuvé pour le conseil communal et la CLDR ;

Vu ce qui précède ;

Sur la proposition du collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art.1** : Les chapiteaux appartiennent à la Commune de BRUNEAUT qui en est l'exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège communal.

Il est mis à la disposition des demandeurs du 1er week-end de mars au 4<sup>ème</sup> week-end décembre sauf exception motivée.

Le montage sera prévu le jeudi et le démontage le mardi pour le grand chapiteau de 15/40m ;

Le chapiteau de 8/15m sera monté selon le calendrier du service technique ;

Le tarif du chapiteau et du matériel communal est fixé selon le règlement des tarifs ci-annexé.

Chaque association BRUNEAUTOISE ayant son siège et ses activités sur la commune, se verra octroyé par année civile, une mise à disposition gratuite pour l'un des 2 chapiteaux communaux une seule fois par an. Le chapiteau octroyé à titre gratuit sera monté sur le territoire de la commune.

Des clubs, sociétés, associations, créées de faits ou greffés à une association ou un événement principal ne pourront obtenir cet avantage.

Les organisations communales et parcommunales bénéficieront de la gratuité des locations des 2 chapiteaux communaux.

**Art 2** : La priorité pour la location sera donnée

- a) aux organisations communales
- b) aux écoles de l'entité
- c) aux associations Brunehautoises

**Art.3** : Toute demande d'utilisation de chapiteau se fera par écrit et sera adressé au Collège communal au plus tôt pour le 1<sup>er</sup> juillet qui précède l'année de location.

**Art. 4** : Le chapiteau sera loué suivant la récurrence des événements locatifs et le calendrier établi par le Collège communal.

Celui-ci veillera à respecter l'ordre d'arrivée des demandes, le cachet d'entrée du courrier à l'administration communale faisant foi. La commune se réserve le droit de s'attribuer le chapiteau et ce jusqu'à 30 jours avant l'échéance. En cas de contentieux antérieur et notamment d'ordre financier, le Collège communal se réserve le droit de refuser pour ce simple motif la demande de location.

**Art.5** : Le montage sera assuré par l'administration avec du personnel affecté à cette fin. Une aide ponctuelle pourra être demandée au bénéficiaire de la location.

**Art.6** : Le raccordement et la consommation en électricité seront à charge de l'utilisateur.

**Art 7** : Le montage à l'extérieur : en plus du tarif de location « extérieur » le transport sera assuré par le personnel communal de Brunehaut, moyennant le tarif de 1,50€/Km.

**Art.8** : Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à sa disposition. Le demandeur fera couvrir sa responsabilité civile par une compagnie d'assurance. Une attestation de l'organise assureur sera remise au Collège communal avant le début de l'utilisation. Ayant pris cette précaution dans le présent règlement, la responsabilité de la commune ne pourra en aucune manière être engagée lors de la location du chapiteau.

**Art.9** : Il sera procédé à un état des lieux à l'occasion du montage du chapiteau et avant le démontage.

Toutes anomalies présentes sur le chapiteau devront être signalées à l'ouvrier avant le démontage.

Sauf autorisation du Collège communal à déterminer suivant les cas d'espèces, le montage se fera au plus tard le Jeudi avant l'animation et le démontage le mardi.

Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l'usage du chapiteau et qui ne sont pas propriété de la commune de BRUNEHAUT seront obligatoirement enlevés.

En cas de carence, la Commune se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

**Art 10** : L'utilisation du système de chauffage inclus dans la location du chapiteau, n'implique aucunement la responsabilité de la commune, dans le cas où une panne survenait lors de l'utilisation, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Le réservoir à mazout servant à l'utilisation du chauffage du chapiteau, sera déposé avec le plein fait. A charge du locataire, d'effectuer le plein de réservoir lors de la reprise du matériel par la commune.

**Art.11** : Tout accident non imputable à la Commune et engageant la responsabilité civile extra contractuelle doit être couverte par une assurance personnelle du locataire du chapiteau.

**Art.12** : Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement communal relatif aux manifestations sous chapiteau approuvé par le conseil communal du 31/05/2010.

Les cas non prévus par le dit règlement seront tranchés par le Collège communal.

#### **Annexe tableau des tarifs**

##### **Règlement des tarifs**

##### **CHAPITEAU**

	<b>Ecoles</b>	<b>Associations en 2<sup>ème</sup> location et commune extérieure</b>	<b>Extérieur</b>
<b>1/2 300 m<sup>2</sup></b>	<b>350 €</b>	<b>500 €</b>	<b>1.500 €</b>
<b>3/4</b>	<b>425 €</b>	<b>600 €</b>	-----
<b>Entier 600 m<sup>2</sup></b>	<b>500 €</b>	<b>700 €</b>	<b>2.500 €</b>
<b>8/15m</b>	<b>100€</b>	<b>100€</b>	-----

##### **SANITAIRES**

<b>Ecoles + organisations communales et para communales</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>50 €</b>	<b>100 €</b>

#### **PODIUM**

	<b>Ecoles + organisations communales et para communales</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>EXTERIEUR</b>
<b>40 m2</b>	<b>gratuit</b>	<b>75 €</b>	<b>300 €</b>

#### **PRATICABLES**

<b>Nombre</b>	<b>Ecoles organisations communales, para communales et associations sans déplacement de la maison de village de Laplaigne</b>	<b>ASSOCIATIONS avec déplacement</b>
<b>10</b>	<b>gratuit</b>	<b>50 € pour 20 m<sup>2</sup> OU 5€ par praticable de 2m<sup>2</sup></b>

#### **PLANCHER**

	<b>Ecoles + organisations communales et para communales</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>1/2</b>	<b>gratuit</b>	<b>75 €</b>
<b>entier</b>	<b>gratuit</b>	<b>125 €</b>

#### **14. Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2015, approuvant le cahier des charges relatif à la Convention à passer avec un auteur de projet en vue des travaux d'extension du hall sportif et gestion des abords ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2015, désignant **Architectures Luc Moulin & Associés SPRL, Avenue Van Cutsem à 7500 Tournai** en qualité d'auteur de projet, pour les travaux d'extension du hall sportif et la gestion des abords ;

Considérant que la demande de subsidie à Infrasport pour les travaux d'extension du hall sportif de Bléharies doit être portée par la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Attendu dès lors que pour des économies d'échelle, de cohérence et de gain de temps, il est nécessaire que le marché établis avec **Architectures Luc Moulin & Associés SPRL, Avenue Van Cutsem à 7500 Tournai** soit cédé à la Régie Communal Autonome de Brunehaut ;

**DECIDE à 13 voix pour et 5 abstentions (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) :**

**Art 1 :** De céder le marché établis avec **Architectures Luc Moulin & Associés SPRL, Avenue Van Cutsem à 7500 Tournai** relatif à la mission d'auteur de projet pour les travaux d'extension du hall sportif de Bléharies soit cédé à la Régie Communal Autonome de Brunehaut.

#### **15. Le Conseil communal,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'annuellement la Commune prévoit un budget pour la réfection de ses voirie et pour l'aménagement d'éléments de sécurité ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-234 relatif au marché "Convention à passer avec un auteur de projet concernant les travaux extraordinaires 2020" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 421/73560 (projet 20200006) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2019-234 et le montant estimé du marché "Convention à passer avec un auteur de projet concernant les travaux extraordinaires 2020", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 421/73560 (projet 20200006).

**16. Le Conseil communal,**

a) Vu la délibération du collège communal du 02/09/19 proposant la répartition du capital périodes, pour le mois de septembre 2019;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale réunie en séance du 19/11/19;

Vu la circulaire pour l'année scolaire 2019-2020 relative à la rationalisation-programmation et organisation des écoles ;

Attendu que le conseil communal est seul compétent en la matière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

**DECIDE à l'unanimité :**

d'approuver la répartition ci-dessous du capital périodes, pour le mois de septembre 2019 :

**Enseignement primaire**

	Emplois	Reliquat	Complément P1/P2
<b>Gr. Sc. Scaldis</b>			
Bléharies	4	8-4* = 4	9
Laplaigne	3	4-4* = 0	6
<b>Gr. Sc. Des Pépinières</b>			
Rongy	4	4-4* = 0	6
Guignies	2 + 1 * (24p)	12	0
Lesdain	4	24	6
<b>Gr. Sc. De la Pierre</b>			
Hollain	4	6-2*-2**= 2	6
Wez	3	10-10* = 0	6
Education physique	48 périodes +2**	Néerlandais	22 périodes

2°) de fixer le nombre d'emplois au 1er septembre 2019 comme suit :

**Enseignement maternel**

	Emplois		Emplois
<b>Gr. Sc. Scaldis</b>		<b>Gr. Sc. Des Pépinières</b>	
Bléharies	2.5	Rongy	2.5
Laplaigne	2.5	Guignies	2
<b>Gr. Sc. De la Pierre</b>		Lesdain	3
Hollain	2		
Wez	2	<b>Total PO</b>	<b>16.5 emplois</b>

- b)
- Vu la délibération du collège communal du 07/10/2019 proposant la répartition du capital périodes, pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale réunie en séance du 19/11/19 ;
- Vu la circulaire pour l'année scolaire 2019-2020 relative à la rationalisation-programmation et organisation des écoles ;
- Attendu que le conseil communal est seul compétent en la matière ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

**DECIDE à l'unanimité :**

d'approuver la répartition ci-dessous du capital périodes, pour l'année scolaire 2019/2020 :

**Enseignement primaire**

	Emplois	Reliquat	Complément P1/P2
<b>Gr. Sc. Scaldis</b>			
Bléharies	4	8-4*=4	6
Laplagne	3	4-4*=0	6
<b>Gr. Sc. Des Pépinières</b>			
Rongy	4	4-4*=0	6
Guignies	2 +1*	12	0
Lesdain	4	24	6
<b>Gr. Sc. De la Pierre</b>			
Hollain	4	6-2*-2**=2	9
Wez	3	10 -10*=0	9
Education physique	48+2** périodes	Néerlandais	22 périodes

**Enseignement maternel**

De fixer le nombre d'emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme suit :

	Emplois		Emplois
<b>Gr. Sc. Scaldis</b>		<b>Gr. Sc. Des Pépinières</b>	
Bléharies	3	Rongy	2.5
Laplagne	2.5	Guignies	2.5
<b>Gr. Sc. De la Pierre</b>		Lesdain	2.5
Hollain	2		
Wez	2	<b>Total PO</b>	<b>17 emplois</b>

**Points supplémentaires**

a) **Le Conseil communal,**

- Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
- Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;
- Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;
- Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

**Par 18 Voix POUR - 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

##### Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

##### Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Art. 2** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **b) Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu la convention de partenariat signée avec le FOREM, le C.P.A.S. de Brunehaut, les communes et C.P.A.S. d'Antoing et Rumes en date du 24 avril 2008 ;

Attendu que nous avons été avisés que la commune d'Antoing n'avait plus de locaux à mettre à disposition de la Maison de l'Emploi pour l'abriter ;

Attendu que les communes d'Antoing et de Rumes sont dans l'impossibilité matérielle d'héberger la Maison de l'Emploi ;

Considérant que l'offre des services a évolué dans le temps et est principalement concentrée sur la ville de Tournai ;

Attendu que chaque commune dispose respectivement d'une structure PCS relative à la mise en place de projets favorisant la réinsertion socio-professionnelle, en collaboration avec le C.P.A.S. ;

Considérant que la résiliation de cette convention n'entraînera pas de perte d'emplois ;

Vu les discussions intervenues entre les signataires de ladite convention ;

Vu le courrier commun aux 3 communes en date du 03 décembre 2019 confirmant la volonté de mettre fin à la convention de partenariat entre le FOREM et les communes et C.P.A.S. d'Antoing, Brunehaut et Rumes ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : de résilier la convention de partenariat signée le 24 avril 2008, par les parties, dont question ci-dessus.

**Article 2** : la présente délibération sera transmise aux représentants des organismes signataires de ladite convention et au service financier de la commune de Brunehaut.

**17. Le Conseil communal,**

**APPROUVE :**

- **par 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (HILALI N.) et 5 CONTRE (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P)**, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 07 novembre 2019 en y ajoutant « après suspension de séance au point 8b »
- **par 12 VOIX POUR et 5 CONTRE (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P)**, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 novembre 2019.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent les questions orales :

- a) Monsieur Michel Urbain souhaite connaître l'état d'avancement de la vente du Tartuf
- b) Monsieur François Schietse souhaite connaître l'état d'avancement du dossier PST

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) L'acte authentique a été signée le 29.11. La prochaine étape est l'élaboration d'un cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet
- b) Le PST sera présenté au conseil communal de mars.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.**